

Questions orales

J'espère que le député voudra bien maintenant reconnaître que la commission n'a pas perdu de temps à constituer le dossier de cette affaire et cela dans le cadre de son mandat et j'espère que le député voudra bien faire preuve de patience en attendant que nous recevions les rapports de la commission.

M. Leggatt: Je voudrais bien que la police agisse avec autant d'empressement à l'égard des gens contre qui elle porte des accusations. Ma question est donc la suivante: 402 de ces entrées clandestines ont eu lieu en Colombie-Britannique. C'est au procureur général de la province qu'il incombe de porter des accusations. Le solliciteur général peut-il nous dire clairement s'il a soumis des recommandations au procureur général de la Colombie-Britannique à ce sujet? A-t-il communiqué avec le procureur général de cette province? Après tout, là-bas on n'a pas hésité à porter des accusations contre les membres du cabinet; on devrait donc songer à porter des accusations contre certains agents de la GRC qui ont manifestement enfreint la loi.

M. Blais: La position du gouvernement est très claire dans cette affaire. Toute procédure de la GRC dont la légalité est douteuse sera portée à l'attention de la Commission d'enquête McDonald qui effectuera alors des recherches. C'est précisément ce qui c'est passé et je sais que l'enquête progresse normalement.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DU GÉNÉRAL QUANG—LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE CERTAINES IMMIGRANTES JAMAÏQUAINES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous constatons que le ministre a trouvé les moyens d'accorder un permis de travail au général Quang bien que, pour autant que je sache ou que j'ai pu lire, ce dernier n'ait pas fait beaucoup pour le Canada. D'un autre côté, plusieurs Jamaïquaines qui ont apporté une contribution importante à notre pays et qui s'y trouvent depuis 5 à 10 ans sont actuellement sous le coup d'un arrêt de déportation. J'ai envoyé une lettre au ministre à ce sujet. Je crois qu'il a pris en considération les faits qui y sont relatés et je voudrais savoir ce qui a été décidé. Le ministre a-t-il pris cette affaire en considération et peut-il dire à la Chambre s'il éprouve un tant soit peu de sympathie pour la cause légitime de ces femmes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il s'agit d'une contribution et non d'une ponction sur le système de bien-être social de la province de Québec: le général, au moins lui, il travaille et cela à raison de 90 heures par semaine pour subvenir aux besoins de sa famille de telle sorte qu'il ne perçoit pas de prestations de bien-être social aux frais des contribuables du Québec et du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne ces Jamaïquaines, je reconnais que la lettre que le député m'a adressée à l'appui de ses instances est probablement l'une des meilleures que j'ai reçues à ce sujet. Il s'est largement inspiré de l'opinion et de l'avis de l'avocat qui l'a conseillé. J'étais disposé à prendre une décision d'après les

[M. Blais.]

recommandations faites par l'avocat et par le député. Cependant, les intéressées ont jugé préférable de choisir un avocat et d'en appeler à la Cour fédérale. Elles ont demandé l'aide du commissaire des droits de la personne humaine. La Cour fédérale a jugé qu'elle n'avait pas juridiction en la matière, décision qui a également donné lieu à un appel. Plutôt que d'usurper le rôle d'aide qui est donné ainsi à ces personnes, je crois qu'il est préférable de laisser les choses suivre leur cours. Je ne prendrai une décision qu'après.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu une telle absurdité de toute ma vie. Le ministre a déclaré—et je l'en remercie, bien que je n'ai guère l'habitude de remercier les ministres—que le rapport que je lui avais soumis était marqué au coin du bon sens. Je veux seulement savoir si le ministre éprouve de la sympathie pour ces personnes, et si oui qu'il le dise nettement. S'il prend sous sa protection le général Quang qui n'a rien fait pour notre pays, je voudrais qu'il se lève et qu'il me dise à présent qu'il s'intéresse à la question et que ces instances éveillent sa sympathie. A-t-on suspendu les ordres d'expulsion? En outre, l'honorable représentant a-t-il délivré des permis de travail qui permettraient à ces personnes de continuer à travailler chez nous?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous saurons à présent que l'exposé oral du député ne le cède en rien à son exposé écrit. Oui, les ordres d'expulsion ont été suspendus. Mais rien n'empêche ces personnes de travailler. Je crois qu'elles sont autorisées à se prévaloir de tous les droits et recours judiciaires prévus par la loi. Je ne pense pas toutefois qu'il m'appartient d'usurper ce rôle. Si elles choisissent comme elles l'ont fait, de prendre cette voie, je ne déciderai pas si elles doivent être expulsées ou si elles seront autorisées à rester au Canada. Il est évident que ces personnes doivent pouvoir avoir recours aux procédures mises à leur disposition. Mais leur avocat ayant décidé de faire appel, j'estime devoir respecter cette décision.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCUEIL AU CANADA DE RESSORTISSANTS POLONAIS

M. Bob Kaplan (York Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures. Le ministre serait-il disposé à aider Renata Jacobs, athlète polonaise handicapée des Jeux Olympiques, mariée à un citoyen canadien, à venir au Canada retrouver son mari, bien que le gouvernement polonais lui ait refusé l'autorisation de quitter son pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de la question. J'ai fait quelques recherches préliminaires et ai appris que le mariage dont a parlé le député a eu lieu en mars. Jusqu'ici nous n'avons pas reçu de demande officielle du mari qui, nous le présumons, parrainera l'admission de sa femme au Canada. Lorsque nous obtiendrons cette lettre, nous serons heureux d'entreprendre les démarches nécessaires. En ce qui concerne le refus du gouvernement polonais, nous n'avons pas eu l'occasion encore de vérifier cet aspect de la question.